

Veillez lire attentivement les directives avant de remplir la formule.
La liste de vérification ci-dessous est fournie pour vous aider à recueillir et à soumettre correctement votre échantillon.

Pour que le laboratoire puisse analyser votre échantillon, celui-ci doit:

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> être de l'eau potable; ^a | <input type="checkbox"/> avoir un aspect acceptable; ^f |
| <input type="checkbox"/> provenir d'un seul ménage; ^b | <input type="checkbox"/> être reçu dans une bouteille dont le bouchon n'a pas été endommagé; |
| <input type="checkbox"/> soumis avec la formule dûment remplie; ^c | <input type="checkbox"/> reçu par le laboratoire dans un délai de 48 heures suivant le prélèvement; |
| <input type="checkbox"/> être prélevé dans la bouteille fournie avec la trousse; ^d | <input type="checkbox"/> remplir la bouteille jusqu'à la ligne; |
| <input type="checkbox"/> être froid (c.-à-d. moins de 25°C); ^e | <input type="checkbox"/> provenir d'un endroit en Ontario; |
-

- a Si vous utilisez de l'eau de surface comme eau potable, celle-ci doit d'abord être traitée. Inscrivez « TRAITÉE » sur la formule. L'eau de surface non traitée ne sera pas analysée.
- b Un échantillon d'eau provenant « d'un seul ménage » s'entend d'une eau potable (p. ex., celle d'un puits) qui est protégée contre toute contamination par une eau de surface ou souterraine, quels que soient le moyen de filtration ou les produits chimiques utilisés pour la désinfecter. Cette eau doit être acceptable du point de vue de ses qualités organoleptiques (goût, odeur, couleur) et n'être distribuée qu'à un maximum de six résidences privées. Elle ne doit pas être distribuée au public. L'échantillon d'eau ne DOIT PAS provenir d'un réseau d'eau potable réglementé (c.-à-d. l'eau potable distribuée au public [p. ex., l'eau municipale]), ni d'une eau embouteillée pour le marché.
- c **TOUTES** les parties ombrées de la formule originale doivent être remplies correctement par la personne qui soumet l'échantillon. Cette information est remise aux bureaux de santé publique. Le laboratoire ne peut pas vous téléphoner pour obtenir des renseignements qui manquent et ne peut pas modifier les parties ombrées de la formule une fois qu'il l'a reçue. Si cela est possible, veuillez aussi remplir la section « Emplacement de la source d'eau » et donner le numéro à quatre chiffres du bureau de santé publique. Le laboratoire a besoin de toutes les copies de la formule. Veillez à ce que les renseignements soient lisibles sur toutes les copies.
- d Le nom qui figure sur l'étiquette de la bouteille de prélèvement fournie par le laboratoire de santé publique de Santé publique Ontario **doit être le même** que celui qui est indiqué dans l'adresse de l'expéditeur sur la formule. Vous pouvez vous procurer des bouteilles de prélèvement dans n'importe quel laboratoire de santé publique ou bureau de santé publique. Prière de ne pas masquer le code à barres de la bouteille. N'utilisez pas la bouteille si la rondelle ne se détache pas du bouchon lorsque vous l'ouvrez.
- e Si l'échantillon ne peut être transporté immédiatement, conservez-le au réfrigérateur jusqu'à ce qu'il puisse être apporté au point de livraison dans une glacière contenant des cryosacs. Évitez de le congeler ou de le prélever du robinet à eau chaude.
- f Veillez à ce que l'eau n'ait aucune odeur, ne contienne aucun débris, soit claire et incolore et ne contienne aucune substance pouvant nuire au test.